

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES SITUEES A AUCHEL, DIVION ET NOEUX-LES-MINES PAR L'ASSOCIATION AS LILLERS NATATION

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exerce la compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », parmi lesquels figurent les piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines exploitées en régie,

Considérant que le développement de la natation sportive relève de la Fédération Française de Natation décliné au plan local par les clubs affiliés,

Considérant qu'afin de répondre aux objectifs du plan, les équipements sont gracieusement mis à disposition des clubs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation aux fins de développement de la pratique de ce sport,

Considérant qu'en raison de la fermeture temporaire de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers, lieu habituel d'entraînement de l'Association AS LILLERS NATATION, il y a lieu de signer une convention définissant les conditions d'occupation à titre gracieux des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines par l'association, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses entraînements, pour la période du 12 novembre 2025 au 30 juin 2026, selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer une convention avec l'association AS LILLERS NATATION, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet la mise à disposition des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines, pour la période du 12 novembre 2025 au 30 juin 2026, et ce, à titre gracieux selon les modalités prévues dans la convention jointe à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.4.NOV. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 7 NOV. 2025

Et de la publication le : 1 7 NOV. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE habilité aux présentes en vertu de la décision n°2025/....... en date du......

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

D'une part,

Et:

« L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo CHARLEMAGNE, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du......

Ci-après dénommée l'association,

D'autre part,

Considérant les statuts de l'association parus au Journal Officiel en date du 19 octobre 2010 dont l'objet est de promouvoir la natation,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, de promouvoir cette activité, objectif inscrit au « Plan piscines », validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2016, suite au transfert des équipements aquatiques à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

CONVENTION

CHAPITRE I - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met gracieusement à disposition de l'association les piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines, pour y organiser ses entraînements aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- <u>Piscine AUCHEL</u>: le mercredi de 11h45 à 12h30 (moitié du petit bassin), le mercredi de 12h30 à 13h30 (2 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 13h30 à 14h45 (4 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 14h45 à 16h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 10h15 à 12h15 (moitié du petit bassin), le samedi de 12h15 à 13h15 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 13h15 à 15h00 (6 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 15h00 à 17h30 (2 lignes d'eau du grand bassin) et le samedi de 17h30 à 19h30 (6 lignes d'eau du grand bassin), du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire
- <u>Piscine DIVION</u>: le mercredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau), le vendredi de 18h30 à 19h30 (1 ligne d'eau), le vendredi de 19h30 à 21h15 (2 lignes d'eau), le samedi de 11h45 à 12h45 (1 ligne d'eau) et le samedi de 12h45 à 13h45 (2 lignes d'eau) du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire
- <u>Piscine NOEUX-LES-MINES</u>: le lundi de 18h30 à 21h15 (3 lignes d'eau), le mardi de 18h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), le mercredi de 10h00 à 11h30 (2 lignes d'eau), le mercredi de 18h15 à 21h30 (6 lignes d'eau), le jeudi de 18h30 à 20h30 (2 lignes d'eau), le jeudi de 20h30 à 21h15 (6 lignes d'eau) et le vendredi de 16h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant l'entrée du personnel de l'association dans les locaux, et un autre au terme de la convention. Toute dégradation qui serait constatée par le personnel des piscines communautaires, après une utilisation des locaux par l'association sera réputée relever de la responsabilité de ladite association.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 12 novembre 2025 au 30 juin 2026, pendant le temps scolaire. Elle prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

L'association devra utiliser les biens mobiliers et immobiliers dans le cadre exclusif des entraînements. Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement.

Lors de l'utilisation des créneaux d'entraînement qui lui sont mis à disposition aux piscines communautaires, l'association s'engage à n'y faire participer que ses adhérents.

Toute utilisation à connotation politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs est interdite.

ARTICLE 5 – CRENEAUX MIS A DISPOSITION

Les créneaux attribués à l'association pourront l'être à titre exclusif ou partagé avec une autre association disposant d'une convention l'y autorisant.

En cas de partage de créneaux, l'association se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants :

- Piscine AUCHEL: le mercredi de 11h45 à 12h30 (moitié du petit bassin), le mercredi de 12h30 à 13h30 (2 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 13h30 à 14h45 (4 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 14h45 à 16h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 10h15 à 12h15 (moitié du petit bassin), le samedi de 12h15 à 13h15 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 13h15 à 15h00 (6 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 15h00 à 17h30 (2 lignes d'eau du grand bassin) et le samedi de 17h30 à 19h30 (6 lignes d'eau du grand bassin), du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire
- <u>Piscine DIVION</u>: le mercredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau), le vendredi de 18h30 à 19h30 (1 ligne d'eau), le vendredi de 19h30 à 21h15 (2 lignes d'eau), le samedi de 11h45 à 12h45 (1 ligne d'eau) et le samedi de 12h45 à 13h45 (2 lignes d'eau) du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire
- <u>Piscine NOEUX-LES-MINES</u>: le lundi de 18h30 à 21h15 (3 lignes d'eau), le mardi de 18h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), le mercredi de 10h00 à 11h30 (2 lignes d'eau), le mercredi de 18h15 à 21h30 (6 lignes d'eau), le jeudi de 18h30 à 20h30 (2 lignes d'eau), le jeudi de 20h30 à 21h15 (6 lignes d'eau) et le vendredi de 16h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire

ARTICLE 6 - REGLEMENT INTERIEUR

L'association s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses membres le règlement intérieur des piscines communautaires qui est annexé à la présente convention.

ARTICLE 7 - SECURITE

L'association s'engage à respecter le Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance prévu dans les piscines communautaires.

L'association est seule responsable des conditions dans lesquelles elle organise ses entraı̂nements lors de l'utilisation des piscines communautaires.

ARTICLE 8 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte expressément à savoir :

- *exercer personnellement et de façon continue ses entraînements dans les locaux mis à disposition et suivant la destination ci-dessus prévue ;
- * veiller à ce que les entraînements exercés dans les lieux ne troublent, en aucune façon, la tranquillité des voisins :
- * se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, l'hygiène, la salubrité, la police, la sécurité, le travail et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;
- * rendre après chaque utilisation, les locaux propres et débarrassés de ses détritus ;
- * ranger le matériel qu'elle utilise dans les locaux et rangements destinés à cet effet.

ARTICLE 9 - ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

L'association ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et elle devra informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers objet des présentes. L'association sera responsable des accidents causés par ses matériels et objets, son personnel et son public.

Les locaux étant destinés à recevoir du public, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, s'engage à respecter les obligations du propriétaire en matière de sécurité et notamment à faire procéder, aux échéances requises, par un organisme agréé comme il est demandé par le règlement E.R.P., à la vérification et à l'entretien régulier des installations électriques, de gaz, de secours, d'incendie et sportives.

ARTICLE 10 - TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

Aucune installation de matériel ou équipement ne pourra être réalisée par l'association sans qu'elle ait obtenu, au préalable, l'autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association et sous la surveillance des services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 11 - CESSION - SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération de l'objectif décrit à l'article 1, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objets de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 12 - VISITE DES LOCAUX

Pendant sa présence sur les lieux, l'association devra laisser les représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, visiter les biens immobiliers mis à disposition, en particulier pour s'assurer de leur état et usage.

Elle devra fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et ce à la première demande, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 13 – INDISPONIBILITE DE L'EQUIPEMENT

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve la possibilité de modifier les plannings d'utilisation remis à l'association en cas d'évènements exceptionnels.

ARTICLE 14 – CONDITIONS D'ORGANISATION DES ENTRAÎNEMENTS

L'association est seule responsable des entraînements qu'elle organise dans les piscines communautaires.

CHAPITRE III - CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - REDEVANCE

La mise à disposition des piscines communautaires à l'association est consentie à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'association estimée à 53 865.00 €/an :

Piscine AUCHEL: 16 159.50 €/an (14 € par heure de fonctionnement (moitié du petit bassin) x 1.45 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 27 semaines, (14 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 6 heures 45 minutes par semaine d'utilisation x 27 semaines, (14 € par heure de fonctionnement (1 lignes d'eau) x 4 lignes d'eau x 1 heure 15 minutes par semaine d'utilisation x 27 semaines, (14 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 6 lignes d'eau x 3 heures 45 minutes par semaine d'utilisation x 27 semaines, du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire,

<u>Piscine DIVION</u>: <u>5 859.00 €/an</u> (14 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 27 semaines, (14 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 2 heures 45 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 27 semaines, (14 € par heure de fonctionnement (1 lignes d'eau) x 4 lignes d'eau x 2 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 27 semaines du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire,

Piscine NOEUX-LES-MINES: 31 846.50 €/an (14 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 3 heures 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 27 semaines, (14 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 3 lignes d'eau x 2 heures 45 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 27 semaines, (14 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 6 lignes d'eau x 11 heures 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 27 semaines du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire)

ARTICLE 16 - CHARGES

Les coûts de fonctionnement (énergies, fluides...) restent à la charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les frais de surveillance des locaux sont supportés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sauf en cas de circonstances exceptionnelles ou spécifiques générées par l'association nécessitant un renforcement du gardiennage habituel.

CHAPITRE IV - ASSURANCES

ARTICLE 17 - ASSURANCES

L'association déclare avoir souscrit une assurance ayant pour objet de garantir sa Responsabilité Civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Ce contrat devra comporter une LCI (Limite Contractuelle d'Indemnisation) suffisante pour couvrir les dommages occasionnés et les indemnisations dues. L'association en paiera exactement les primes et cotisations.

Copie de son attestation d'assurance devra être transmise à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à chaque renouvellement, sans demande préalable. Le défaut d'assurances entraînera la résiliation pure et simple de la présente convention.

CHAPITRE V - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 18 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec accusé-réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction des locaux.

ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 20 - SPECIFICATION

Il est spécifié que les lois sur la propriété commerciale ne sauraient s'appliquer à cette convention.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane fait élection de domicile à son siège et l'association dans les lieux mis à disposition.

CHAPITRE VI – LES PERSONNELS

<u>ARTICLE 22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE</u>

Les personnels salariés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane relèvent exclusivement de l'autorité territoriale compétente et ne sauraient être mis à disposition ou intervenir au profit de l'association.

ARTICLE 23 – PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

L'association devra disposer du nombre de personnels requis pour l'exercice de ses entraînements.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, « L'Association Sportive Lilleroise »

Par délégation du Président, Le Conseiller délégué

Le Président,

Philippe DRUMEZ

Léo CHARLEMAGNE

ANNEXE

Nom de l'Association : AS Lillers Natation

Adresse: parc le Brûle, 62190 LILLERS

Représentée par son Président : Léo CHARLEMAGNE

Bâtiments concernés : Piscines Communautaires situées à Auchel, Divion, et Noeux-les-Mines

Pour une activité pendant la période scolaire :

- <u>Piscine AUCHEL</u>: le mercredi de 11h45 à 12h30 (moitié du petit bassin), le mercredi de 12h30 à 13h30 (2 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 13h30 à 14h45 (4 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 14h45 à 16h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 10h15 à 12h15 (moitié du petit bassin), le samedi de 12h15 à 13h15 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 13h15 à 15h00 (6 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 15h00 à 17h30 (2 lignes d'eau du grand bassin) et le samedi de 17h30 à 19h30 (6 lignes d'eau du grand bassin), du 12/11/2025 au 30/06/2026.
- <u>Piscine DIVION</u>: le mercredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau), le vendredi de 18h30 à 19h30 (1 ligne d'eau), le vendredi de 19h30 à 21h15 (2 lignes d'eau), le samedi de 11h45 à 12h45 (1 ligne d'eau) et le samedi de 12h45 à 13h45 (2 lignes d'eau) du 12/11/2025 au 30/06/2026.
- <u>Piscine NOEUX-LES-MINES</u>: le lundi de 18h30 à 21h15 (3 lignes d'eau), le mardi de 18h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), le mercredi de 10h00 à 11h30 (2 lignes d'eau), le mercredi de 18h15 à 21h30 (6 lignes d'eau), le jeudi de 18h30 à 20h30 (2 lignes d'eau), le jeudi de 20h30 à 21h15 (6 lignes d'eau) et le vendredi de 16h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), du 12/11/2025 au 30/06/2026.

MATERIEL:

- 1 Aucun local ne sera attribué exclusivement à l'association
- 2 L'association est autorisée à utiliser le matériel pédagogique et d'animation appartenant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

MOBILIER:

Les locaux ci-dessus désignés, sont fournis sans aucune mise à disposition de mobilier.